



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DE SAINTE FEYRE

Arrêté N° 2025 - 0030
portant déviation de la circulation sur la Route Départementale n°3
Sur le Territoire de la Commune de SAINTE FEYRE

Le Maire de la Commune de SAINTE FEYRE ;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1 ; R 110-2 ; R. 411-5 et R. 411-8 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;
- Vu la demande formulée le 14 octobre 2025 par Madame Annie TOURTE, Présidente du Comité des Fêtes de Sainte-Feyre,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des participants

ARRETE :

Article 1 - A l'occasion de la Fête de la Pomme, la circulation sera interdite dans les 2 sens Route Départementale n°3 (Route de la Gare) à l'intérieur de l'agglomération, de la rue des Cerisiers à l'entrée du parking (pré du Château), sur le territoire de la Commune de SAINTE FEYRE, le dimanche 2 novembre 2025 de 5 h 00 à 20 H 00.

Article 2 - Pendant cette période, la circulation sera déviée par la Route du Lotissement de Cher de Lu et la Route Départementale n°942.

Article 3 : La signalisation sera à la charge du Comité des Fêtes de Sainte-Feyre conformément au plan joint au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de monsieur le Maire de Sainte-Feyre, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud, CS 40410, 87010 LIMOGES cedex, à compter de sa notification ou de sa publication dans un délai de 2 mois à partir de la réponse (implicite ou explicite) de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

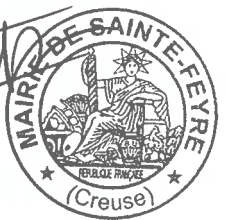
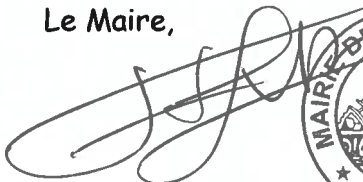
La saisie du tribunal administratif peut intervenir en ayant recours au Télérecours citoyen à l'adresse www.telerecours.fr

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de Sainte-Feyre, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'incendie et de Secours de la Creuse,
- Monsieur le Directeur du SAMU

Fait à SAINTE-FEYRE, le 15 octobre 2025

Le Maire,



Franck RÉJAUD

Publié le : 20110125